

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

**PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES
COMMUNES DE PLOULEC'H ET PLOUBEZRE**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

(du 20 septembre 2021 au 21 octobre 2021)

**Conclusions et Appréciations
du commissaire enquêteur**

Jacques, SOUBIGOU, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie2 : Conclusions et appréciations

1. Rappel du projet soumis à enquête publique
 - 1.1. Les Objectifs de l'actualisation du zonage des eaux usées des deux communes.
 - 1.2. La détermination du zonage doit résulter d'une étude préalable comprenant.
 - 1.3. La dépendance au SAGE Baie de Lannion.
 - 1.4. L'état initial de l'environnement des deux communes.
2. Bilan de l'enquête
3. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier
4. Avis du commissaire enquêteur sur les observations
 - 4.1. Observations générales sur l'élaboration du schéma de gestion des eaux usées.
 - 4.2. Les observations favorables
 - 4.3. Les observations défavorables
5. Conclusions et appréciations du commissaire enquêteur sur le projet.

Pour les annexes se rapporter aux annexes de la première partie «rapport du commissaire enquêteur»

Partie 2 : CONCLUSIONS ET APPRECIATIONS

Les deux communes ont pour partie, le traitement de leurs eaux usées réalisé par la même station d'épuration de Lannion. En conséquence le dossier « conclusions » de l'enquête publique est établi en un seul exemplaire et réunissant les deux communes de Ploulec'h et Ploubezre.

Dans mon rapport, constituant la première partie du présent document, j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. En l'absence d'une réelle attention apportée par la population des communes concernées par l'objet de l'enquête publique, 2 personnes (pour 3586 habitants) ont pris attachent avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences dans la commune de Ploubezre et 10 personnes (pour 1716 habitants) dans la commune de Ploulec'h, ainsi que le peu d'observations recueillies pendant l'enquête, l'examen et la synthèse ne sont le fait majoritairement que de ma propre appréciation, après en avoir parlé avec le maître d'ouvrage, le maire de la commune de Ploulec'h et l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Ploubezre.

Ces observations ont été analysées à l'éclairage de la réglementation, des documents soumis à l'enquête publique, mais également en tenant compte des difficultés inhérentes au contexte local.

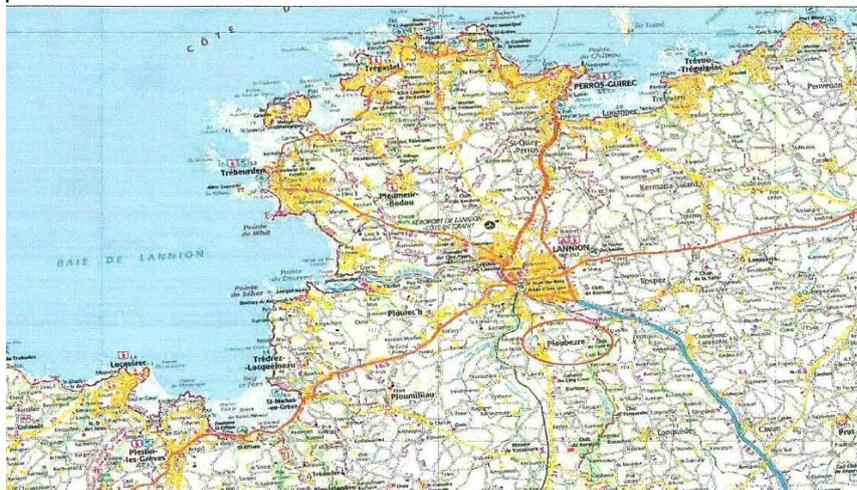
1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Ploubelzre et de Ploulec'h doit être mis à jour afin d'être cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lannion Trégor Communauté (LTC).

Lannion-Trégor Communauté dispose de la compétence concernant l'assainissement sur les communes de Ploulec'h et Ploubezre. Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et suite aux modifications du PLU des communes de Ploulec'h et Ploubezre, un nouveau zonage d'assainissement est demandé, prenant en compte les conclusions des études de zonages précédents, ainsi que les nouveaux secteurs concernés par l'urbanisation.

La commune de PLOUBEZRE :

La commune est située au Nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à 1 km de Lannion. La population recensée en 2014 était de 3586 habitants, pour une superficie de 31,1 km², soit une densité de 115 habitants/km² et se compose d'un bourg et de plusieurs hameaux périphériques.



La commune ne dispose pas de station d'épuration implantée sur son territoire.

Un réseau séparatif collecte les eaux usées du bourg et les envoie à la station de Lannion sur la commune voisine.

Les habitations privées et les bâtiments publics isolés sont équipés d'un dispositif d'assainissement autonome.

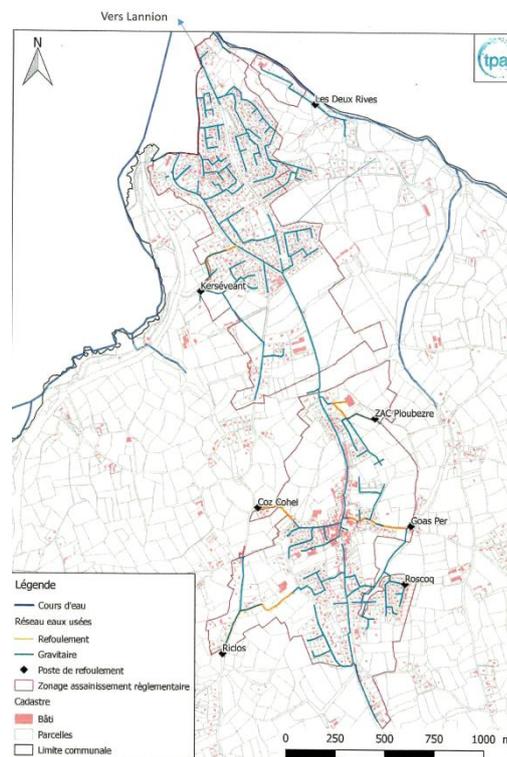
L'ensemble des eaux usées de la commune est envoyé sur la station de traitement de Lannion. Le réseau d'assainissement des eaux usées vers cette station de traitement est de type séparatif et recueille la pollution de trois communes avec 25 133 personnes raccordées. Quelques entreprises et petites industries sont également raccordées.

Tableau 11 : Population raccordée à la station de Lannion (Données Bilan LTC 2016)

Communes	Nombre de branchements	Population totale
Lannion	10 521	19 929
Ploubezre	990	3 451
Ploulec'h (Bel-Air)	87	1 675
Total	11 598	25 133

Le système dispose de 7 postes de refoulement sur la commune. L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune sont dirigées vers le poste de refoulement Nord-Huel qui collecte aussi une partie des eaux usées des communes de Ploulec'h et de Lannion.

De nombreuses intrusions d'eaux parasites sont constatées dans le réseau, ainsi que des débordements ponctuels au niveau des postes de refoulement et du linéaire du réseau.



Les linéaires de réseau sur la commune représentent 18 412 m en gravitaire (187 542 m pour le total du linéaire) et 1 750 m de réseau de refoulement (20 459 m pour le total du linéaire.)

Tableau 12 : Linéaires de réseau vers la station de traitement de Lannion (Données Bilan LTC 2016)

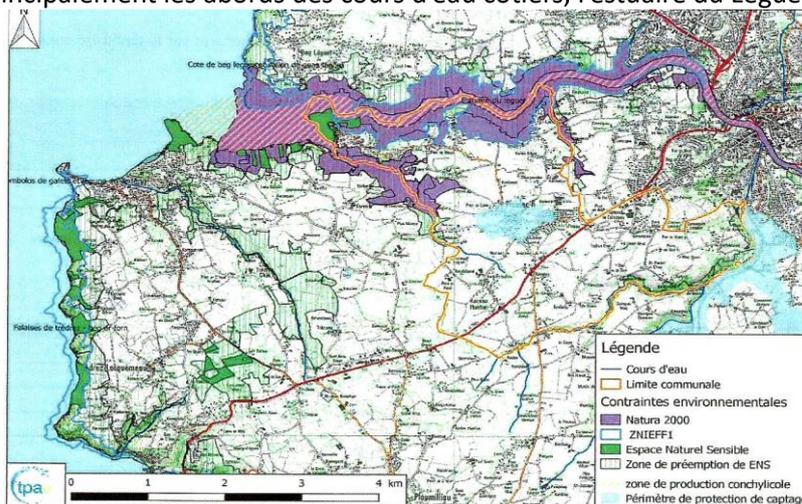
Commune	Réseau gravitaire (m)	Réseau de refoulement (m)
Ploubezre	18 412	1 750
Total	187 542	20 459

La commune des PLOULEC'H :

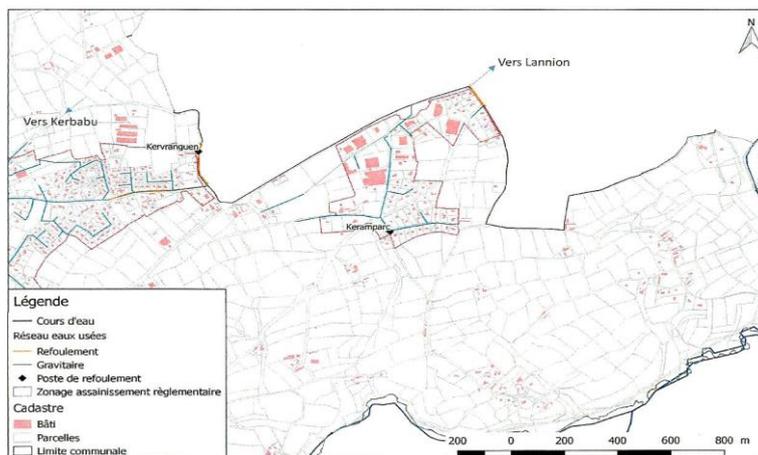
La commune est située au Nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à 2 km de Lannion. Elle comptabilise 1716habitants (recensement 2014) pour une superficie de 10,15 km², soit une densité de 169 habitants/km² et se compose d'un bourg et de plusieurs hameaux périphériques. Son taux d'accroissement est de 1,2% par an. La commune dispose d'un PLU depuis 2014.



Ses contraintes environnementales sont : l'existence de périmètres de protection de captage, de nombreuses zones humides, zone Natura 2000, zones conchylicole et de baignade. Elles concernent principalement les abords des cours d'eau côtiers, l'estuaire du Léguer et le Yaudet.



Le bourg de Ploulec'h et le village du Yaudet sont équipés d'un réseau d'assainissement collectif de 15 km environ, auquel sont raccordés environ 549 abonnés (chiffre 2016). Les eaux usées collectées sont traitées par la station d'épuration de type « boues activées » de Kerbabu sur la commune de Trédrez-Loquémeau.



Les linéaires de réseau sur la commune représentent 1835 m en gravitaire (187 542 m pour le total du linéaire) et 550 m de réseau de refoulement (20 459 m pour le total du linéaire.) pour 87 branchements sur la commune représentant une population de 1675 personnes.

Tableau 19 : Linéaires de réseau vers la station de traitement de Lannion (Données Bilan LTC 2016)

Commune	Réseau gravitaire (m)	Réseau de refoulement (m)
Ploulec'h	1835	550
Total	187542	20459

De nombreuses intrusions d'eaux parasites sont constatées dans le réseau, ainsi que des débordements ponctuels au niveau des postes de refoulement et du linéaire du réseau. Des travaux sont en cours pour limiter ces intrusions et ces débordements.

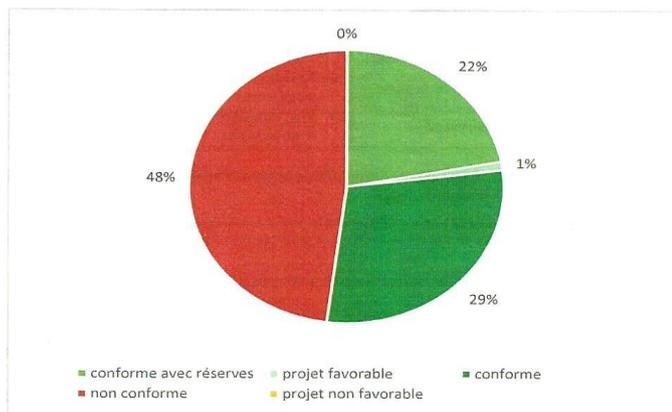
L'assainissement non collectif

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est globalement moyennement médiocre, voire nulle sur le territoire communal.

D'après le dernier recensement effectué par le SPANC en 2010 Il est recensé sur la commune de Ploulec'h, près de 280 dispositifs dont 48% ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et devront être réhabilités à terme, 22% sont conformes avec réserves et 29% sont conformes.

Le résultat des contrôles du SPANC est connu pour 220 installations, soit 80 % du parc :

	Conforme	Conforme avec réserves	Projet favorable	Non conforme	Projet non favorable	Total contrôlés
Nombre d'installations	63	49	3	105	0	220
% de contrôlés	29%	22%	1%	48%	0%	100%



Sur la commune de Ploubezre il est recensé près de 800 dispositifs dont au moins 38% ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et devront être réhabilités.

1.1. Les Objectifs de l'actualisation du zonage des eaux usées des deux communes.

L'étude vise à étudier les secteurs qui ne se situent pas dans le zonage d'assainissement collectif réglementaire et ne sont pas déjà raccordés, ceux situés en zone urbanisée ou à urbaniser et ceux situés dans un village ou secteur relativement dense.

Sur la commune de Ploulec'h, 14 secteurs ont été ainsi étudiés. Dans la majorité des cas il apparaît que l'assainissement non collectif est la manière la plus économique de traiter les eaux usées. Quelques cas particuliers pour lesquels le raccordement au réseau collectif est plus économique (extension du bourg Nord et la périphérie du village du Yaudet), certains envisageable techniquement sans surcoût (extension du bourg, route de Kerhervrec, chemin de Corvezou) ou nécessaire vis-à-vis des enjeux environnementaux (Kerjean).

Sur la commune de Ploubezre 12 secteurs ont ainsi été étudiés. Il apparaît que l'assainissement non collectif constitue la manière la plus économique de traiter les eaux usées. Il est noté trois cas particuliers pour lesquels le raccordement au réseau collectif est plus économique et nécessaire (Keranrouz) ou envisageable techniquement sans surcoût (Konvenant Hent Meur et Ar Riklo).

Ces objectifs concernent également la mise aux normes des deux stations d'épuration recevant les effluents des deux communes.

Les études menées selon le rapport du SPANC, (chaque zone étudiée est reportée dans le dossier soumis à l'enquête publique, avec un document graphique).

Concernant la station de Kerbabu :

Elle se situe dans le centre de la commune de Locquemeau en rive gauche du ruisseau Coat-Trédez. Le projet sera réalisé sur le site de la station d'épuration existante.

Le zonage proposé pour la commune de Ploulec'h est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration après sa restructuration (3 350EH), (dossier loi sur l'Eau de Kerbabu de mars 2017). Sachant que la modification principale est de raccorder le bourg de Ploulec'h à échéance 10 ans sur le réseau d'assainissement voisin de Lannion, profitant de la construction future de la nouvelle station d'épuration de Lannion.

Les estimations de charges futures considèrent qu'un habitant futur rejette 0,75 EH ce qui correspond à ce que rejette actuellement un habitant. Le calcul est résumé dans le tableau ci-après.

Station de Kerbabu			
Origine des pollutions		Ploulec'h	Locquemeau
Pollution actuelle maximale par commune*		1 028 EH	1 475 EH
Charge organique maximale actuelle – période estivale		2 503 EH	
Augmentation de la population sur 30 ans liée à la densification dans la zone collectée actuelle		171 EH	139 EH
Secteurs étudiés à raccorder	Kerjean	112 EH	223 EH
	Extension Bourg	9 EH	
	Extension Bourg Nord	183 EH	
	Le Yaudet périphérie	7 EH	
Charge organique à +30 ans – période estivale		1 510 EH	1837 EH
Charge organique à +30 ans – période estivale		3 347 EH	

La nouvelle station sera dimensionnée pour recevoir les volume journalier maximum de 1530 m³/jour, débit par temps de pluie et nappe haute observé actuellement sur la station., tenant compte du dossier de déclaration de la station d'épuration de Kerbabu qui indique que celle-ci fonctionnera selon les données 3350 EH, 1260 m³/jour et 159 m³/heure en pointe, 201 kg DBO5/jour. Les nouvelles charges hydraulique et organiques liées à l'extension du zonage d'assainissement proposé pour la commune de Ploulec'h sont compatibles avec les nouvelles capacités de traitement future de la station d'épuration (3 350 EH) de Kerbabu.

Le planning d'exécution prévoit la mise en service de STEP en septembre 2024 et une réception des travaux en décembre 2024.

Concernant la station de Lannion :

La station d'épuration est située au sud-ouest du centre-ville de Lannion en rive gauche du Léguer.

Il s'agit d'un système d'assainissement collectif localisé à Loguivy-les-lannion, de type boue activée d'une capacité de 21 400EH pour la partie eaux usées et 3 600 EH réservés à l'apport de matière de vidange, soit un total de 25 000EH en entrée de bassin d'aération. Son rejet s'effectue dans le Léguer qui est classé Natura 2000 et qui dispose d'usages récréatifs en aval et en amont de se point de rejet (influencé par les marées).

La station d'épuration dispose actuellement d'un nouvel arrêté préfectoral de rejet valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La station collecte les effluents de plusieurs communes :

-Lannion, Ploubezre,Ploulec'h,Louannec,Sain- Quai-Perros,Trébeurden.

Ces communes se composent majoritairement de résidences principales, mais également d'une partie non négligeable de résidences secondaires.

Plusieurs industries et un hôpital sont également raccordés à la station de Lannion.

Le réseau du système d'assainissement de la station de Lannion est de type séparatif.

Il compte 217,7 km de réseau, dont 192,9 km en réseau gravitaire de collecte des eaux usées et 24,8 km de réseau en refoulement (hors zone de Keringant), ainsi qu'un total de 65 postes de refoulement dont 57 postes de refoulement localisés à Lannion, 6 postes de refoulement à Ploubezre, 1 poste de refoulement à Ploulec'h et 1 poste à Saint-Quai-Perros.

Le réseau de collecte des eaux usées dessert environ 11 750 branchements dont 10534 abonnés sur la commune de Lannion, 1 095 à Ploubezre, 954 à Ploulec'h, 9 à Louannec et 17 à Saint-Quai-Perros.

Sur le système de Lannion on compte 85 déversements côté réseau en 2019. Il s'agit parmi ces trop-pleins sur le réseau du boulevard L. Guilloux, rue P. Peral et aval Nord Huel) et au niveau des postes de Nord Huel, Lestreuz et Côte du Rest. Ces trop-pleins sont en partie comptabilisés. Dans la situation actuelle la station d'épuration traite une charge de 26 750 EH sans dépassement de ses normes de rejet.

Un n ouvel arrêté d'autorisation sera déposé en mars 2018 pour redéfinir une capacité de la station à 25 000EH.

Une restructuration de la station avec une augmentation de la capacité de traitement (opérationnel en 2023...) sera déterminée en accord avec les propositions de nouveaux zonages pour une capacité de traitement de 31 010 EH à Plus 30 ans.

1.2. La détermination du zonage doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future des communes,
- La comparaison technico-économique des solutions permettant de choisir par zone le type d'assainissement,

- Les répercussions financières sur le prix de l'eau,
- Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.
- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Le projet reprend les orientations et les objectifs définis à savoir :

- Être cohérent pour toutes les communes de la Communauté de communes, même approche technico-économique, même qualification des sols...
- Être cohérent avec les outils de traitements en place,
- Être cohérent avec les objectifs environnementaux ou règlementaires locaux (SAGE, périmètres de protection...)
- Être cohérent avec les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration,
- Permettre de disposer d'une carte commune et d'une légende commune pour avoir une vue globale de la situation,
- Permettre de clarifier la situation afin que les futurs choix pris par les élus en matière d'assainissement soient éclairés par une analyse technico économique objective.

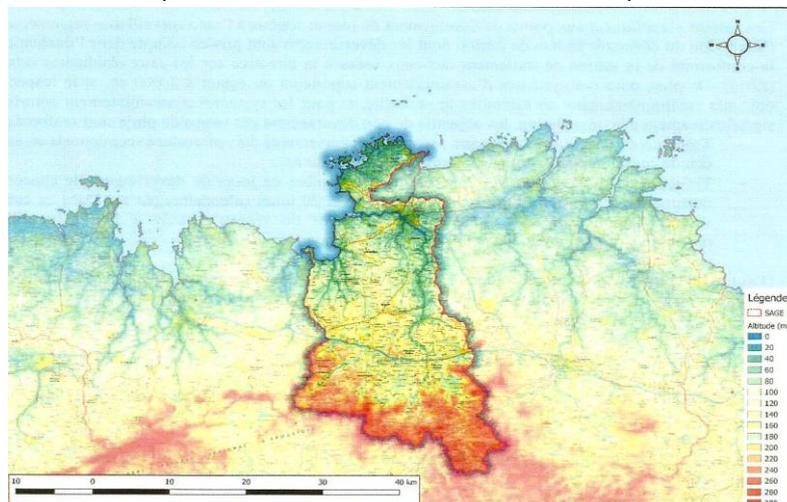
De plus, le dossier assure la mise en compatibilité avec le PLU des deux communes concernées (Ploulec'h et Ploubezre).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) après examen au cas par cas, dans sa décision en date du 18 juin 2018, considère que le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. En conséquence les projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Ploulec'h et Ploubezre sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h et de la commune de Ploubezre a été réalisée par le cabinet TPAe de PORDIC (22590) au 11 juillet 2019.

1.3. La dépendance au SAGE Baie de Lannion.

Le SAGE Baie de Lannion a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2018. Il se situe au nord-ouest du département des Côtes d'Armor et couvre une superficie de 667 km², comprenant 38 communes (36 des Côtes d'Armor et 2 du Finistère).



Les enjeux du SAGE sont au nombre de 5 :

-Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

Anticiper pour assurer un équilibre entre les ressources et les usages (eaux potables-activités humaines-fonctions biologiques).

Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et prévention des risques.

Partager la stratégie de gouvernance et une communication efficace.

Ces enjeux sont déclinés en orientations et dispositions.

Parmi les orientations émises par le SAGE :

- Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux en s'assurant des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain.
- Eradiquer le phénomène de marées vertes par la réduction prioritaire des flux d'azote et la limitation des transferts vers le milieu (zones humides, restauration du maillage bocager, couverts efficaces), avec un objectif de concentration moyenne annuelle de 20 mg de NO₃/l sur les cours d'eau du bassin de la Lieu de Grève d'ici 2021.
- Réduire les risques de pollution ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Identifier les sources de pollutions et y remédier en mettant en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux du stade eaux vives de Lannion et lutter contre la pollution. En actualisant la connaissance de la qualité des eaux de baignade et améliorer cette qualité. En améliorant la qualité des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir.
- Réduire l'impact des systèmes d'assainissements collectifs en améliorant les performances des systèmes d'assainissements collectifs, le contrôle de l'intégralité des branchements d'ici fin 2021 et atteindre 80% de mise en conformité des mauvais branchements.
- Réduire l'impact des assainissements non collectifs avec pour objectif la mise en conformité de ces dispositifs d'ici le 31 décembre 2023.
- Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments dans les zones prioritaires littorales.

Le Scot du Trégor insiste sur l'impact de la fiabilité du fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement d'eaux usées sur la qualité des eaux et sur les usages associés ; la poursuite des travaux entrepris sur les dispositifs d'assainissement collectif par le biais de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) en généralisant les réseaux séparatifs.

1.4. L'état initial de l'environnement des deux communes.

Territoire de la commune de PLOUBEZRE.

Il représente une superficie de 31,1 km². Le PLU de la commune prévoit la construction d'environ 400 logements sur 10 ans (2017-2026).

Situé sur un socle granitique du Plouaret qui effleure sur la majeure partie de la commune, l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux (ANCou eaux pluviales) est meilleure sur la zone située sur les plateaux (partie centrales de la commune).

De petits cours d'eau marquent le relief et peuvent constituer un frein au rejet des eaux traitées par les stations d'épuration (capacité de dilution faible). La rivière du Léguer présente quant à elle des débits suffisants pour assurer la dilution des rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration.

La captage de Kéranglas constitue le principal usage de l'eau sur la commune. La qualité des eaux brutes de ce captage, est sensible à la pollution par les nitrates et les pesticides.

Le territoire de la commune se situe en amont de la Baie du Léguer et y rejette ses eaux traitées (station d'épuration de Lannion). L'assainissement des usées est une des sources de dégradation des milieux de sites de pêche à pied interdits ou déconseillés.

Le patrimoine naturel du territoire est surtout concentré autour de la rivière du Léguer par la présence d'une zone Natura 2000 et d'une Znieff. Ces zones ne sont pas particulièrement sensibles aux pollutions, mais leur qualité est à préserver.

La qualité des eaux côtière de la baie de Lannion est dégradée et est sensible à la prolifération des algues vertes et à la pollution bactériologique. Sur ce paramètre l'ARS cible l'assainissement comme source possible de la mauvaise qualité bactériologique.

Territoire de la commune de PLOULEC'H.

Il représente une superficie de 10,15 km². Le PLU de la commune prévoit la construction d'environ 180 logements sur 10 ans (2014-2023).

Situé sur un socle granitique du Yaudet qui effeuille la partie Est de la commune, l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux (ANC ou eaux pluviales) est meilleure sur la zone située sur les plateaux (partie centrales de la commune).

De petits cours d'eau marquent le relief et peuvent constituer un frein au rejet des eaux traitées par les stations d'épuration (capacité de dilution faible). La rivière du Léguer présente quant à elle des débits suffisants pour assurer la dilution des rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration.

Le patrimoine naturel de la zone d'étude est surtout concentré autour de la rivière du Léguer par la présence d'une zone Natura 2000 et d'une Znieff. Ces zones ne sont pas particulièrement sensibles aux pollutions, mais leur qualité est à préserver.

La qualité des eaux souterraines et superficielles semble respecter l'objectif de bon état fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Certains cours d'eau affluents du Léguer sont très sensibles à la contamination par les pesticides et aux teneurs organiques à la limite des seuils de bon état de la DCE. L'assainissement des eaux usées n'est pas pointé comme cause principale de la dégradation de ces milieux.

La qualité des eaux côtière de la baie de Lannion est dégradée et est sensible à la prolifération des algues vertes et à la pollution bactériologique. Sur ce paramètre l'ARS cible l'assainissement comme source possible de la mauvaise qualité bactériologique.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter l'avis du commissaire enquêteur (en italique dans le texte) sur le projet soumis à l'enquête publique ; avis éclairé par sa propre lecture de la situation locale, son appréciation sur les différentes thématiques retenues après analyse des observations résumées dans le rapport d'enquête et lecture du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs soit du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 dans les conditions précisées dans les arrêtés du Président de Lannion Trégor Communauté, en date du 30 juillet 2021, en concomitance dans les deux communes de Ploulec'h et Ploubezre.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est de la compétence de la Communauté de Lannion Trégor Communauté, dont dépendent les deux communes, lesquelles sont également rattachées à la station d'épuration de Lannion pour le retraitement de leurs eaux usées.

L'information légale (annonces officielles, affichage de l'avis d'enquête dans les lieux plus accessibles à la population) et complémentaire (insertion d'annonces en page locale des journaux, sur le site internet des communes et de la communauté de communes) et les trois permanences que j'ai tenue dans chacune des deux mairies concernées, ont permis au public :

- d'être informé sur la tenue de l'enquête publique,
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions,
- de formuler ses observations verbales et ou par écrits.

L'enquête a connu une affluence quasi inexistante pour ce projet sur la commune de PLOUBEZRE, au regard de l'importance de la population locale (2 personnes reçues pour 3586 habitants) et 10 personnes (pour 1716 habitants) sur la commune de PLOULEC'H ainsi que le peu d'observations recueillies pendant l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans chaque mairie, chaque personne a pu être reçue individuellement, a pu prendre connaissance de l'ensemble des dossiers et plans mis à disposition soit par les dossiers, soit par le moyen informatique mis à disposition en mairie et formuler ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ou remettre des courriers quand elle souhaitait prendre un délai de rédaction, soit par courrier postal, par mail ou par remise au commissaire enquêteur lors d'une permanence.

Cette enquête a donné lieu à 02 observations écrites au registre d'enquête de la part de deux personnes de la même famille pour Ploubezre.

Sur la commune de Ploulec'h aucune observation n'est portée au registre d'enquête, mais sont transmis au commissaire enquêteur 3 observation par mails, 2 courriers manuscrits, une copie d'article de presse et une intervention de membres de l'association du Comité d'Intérêt Local de Pont Roux.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Les deux intervenants sur la commune de Ploubezre ne sont pas opposés au projet, mais estiment que certaines dépenses sont exagérées, que des éléments du dossier sont erronés ou non mis à jour, en particulier ce qui ont trait à leur propriété ou abordent des problématiques qui sont hors sujet de l'enquête publique.

Sur la commune de Ploulec'h les intervenants sont essentiellement des résidents du secteur de « Kerjean » concernant le projet d'implantation du réseau de collecte où certains propriétaires seront astreints d'installer à leurs frais des pompes de relèvement et du secteur du Yaudet concernant les problèmes de débordements, de dysfonctionnement, d'alarme, entraînant la pollution des eaux de baignades et pollution et disparition des coquillages du Ban du Guer le Yaudet.

Il est à noter que ces secteurs urbanisés, touristiques et proches du rivage doivent faire l'objet d'une attention particulière des services de Lannion Trégor en collaboration avec les habitants et associations locales de protection de l'environnement.

Le 26 octobre 2021, j'ai transmis au Président de Lannion Trégor Communauté par le biais du service chargé du dossier soumis à l'enquête publique, le procès-verbal de l'enquête et évoqué le déroulement de l'enquête, la faible participation du public, les divers courriers, observations reçus sur ce projet.

J'ai invité le maître d'ouvrage à y répondre sous un délai de 15 jours.

Nota : *Le commissaire enquêteur a reçu par courrier électronique le 08 novembre 2021 de madame Sophie COLLET du bureau d'études eau assainissement de Lannion Trégor Communauté une demande de délai de 15 jours supplémentaires pour répondre au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Cette personne reprend le suivi du dossier, faisant suite à un arrêt de plusieurs mois de la personne initialement chargée du dossier relatif au zonage d'assainissement des communes de Ploulec'h et de Ploubezre.*

Cette demande a été accordée par le commissaire enquêteur et le délai fixé au 23 novembre 2021.

Par mail réceptionné le 23 novembre 2021, le mémoire en réponse a été reçu au domicile du commissaire enquêteur.

En accord avec le maître d'œuvre, tenant compte du retard de transmission du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la remise du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et de l'ensemble de toutes les pièces du dossier d'enquête est également repoussée de quelques jours, le maître d'ouvrage devant communiquer ses disponibilités pour recevoir à cet effet le commissaire enquêteur.

Avant de me forger une opinion :

- j'ai examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis des services de l'Etat.
- je me suis entretenue avec le Maire de la commune de Ploulec'h et l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Ploubelzre.
- je me suis rendu sur le terrain afin de visualiser certains éléments du dossier soumis à l'enquête publique.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comportait toutes les pièces requises, à savoir :

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes pour chaque commune :

- Les pièces de l'enquête publique
- Le Rapport de zonage des eaux usées de la commune, (actualisation du zonage)
- Le résumé non technique
- Les annexes de l'actualisation du zonage
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- L'évaluation environnementale,
- les dossiers relatifs aux stations d'épuration de Lannion et de Kerbabu
- Le porté à connaissance (restructuration de la station d'épuration de kerbabu
- Le projet de mise en conformité de la station d'épuration de Lannion (étude tecnico-économique)
- Les documents graphiques des réseaux existants et projets
- Le registre d'enquête publique, destinés au recueil des observations du public par commune.

Le commissaire enquêteur par sondage a constaté que seules quelques rares personnes se sont consacrées à l'étude du dossier déposé en mairies de Ploulec'h et plus particulièrement les habitants des secteurs de Kerjean et du Yaudet.

De rares personnes ont consulté le dossier en mairie de Ploubezre.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Comme dans tous les dossiers de cette nature la lecture et la compréhension du public n'est pas toujours évidente du fait de la multitude d'analyses chiffrées et comparatives.

Certains graphiques auraient demandé une plus grande facilité de lecture en optant sur une représentation plus grande échelle A3 voir A2). Les interrogations sur la représentation graphique des résultats d'analyses des terres pouvant recevoir une installation individuelle, ne sont pas à prendre en compte, la zone concernée étant incluse dans le projet de mise en place du réseau d'assainissement collectif.

La lecture de la notice explicative était de la portée de tout lecteur et très compréhensible par chacun.

4. OBSERVATIONS ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.

Remarque liminaire

A la recherche d'un équilibre entre la préservation du milieu naturel et un développement de l'urbanisation, Lannion Trégor Communauté et les communes de Ploulec'h et Ploubezre dans leur PLU ont établi un projet d'élaboration d'un zonage qui consiste à préserver les différentes variantes d'aménagement de l'assainissement sur le territoire de la collectivité, afin que cette dernière puisse faire les meilleurs choix en terme d'infrastructures et de mise en conformité des deux stations dépuratrices réceptrices de Lannion et de Trébabu sur la commune de Trédez-Locquémeau. Aussi la LTC a décidé de faire une étude de zonage globale et cohérente sur l'intégralité du territoire des deux communes dont elle a la gestion.

Rappel des objectifs de l'étude :

- Être cohérent pour toutes les communes de la LTC, même approche technico-économique, même qualification des sols...
- Être cohérent avec les outils de traitements en place,
- Être cohérent avec les objectifs environnementaux ou règlementaires locaux (SAGE, périmètres de protection...)
- Être cohérent avec les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration,
- Permettre de disposer d'une carte commune et d'une légende commune pour avoir une vue globale de la situation,
- Permettre de clarifier la situation afin que les futurs choix pris par les élus en matière d'assainissement soient éclairés par une analyse technico économique objective.

J'ai rapidement mesuré que mener un projet de territoire cohérent sur la communauté pouvait interpeller la population locale et se révéler complexe pour les raisons suivantes :

- L'urbanisation des communes s'est et se développe principalement le long d'axes routiers d'importance, en limite de zones urbanisées et en secteur littoral, par la création de zones urbanisées importantes du style « villages » ou de villages existants (anciens). Cette situation a abouti à une urbanisation assez diffuse de moyenne importance, mais sans créer un réel mitage de l'espace.
- La commune de PLOUBEZRE est de moyenne importance (3586 habitants recensés en 2013) compte une majorité de son habitat en résidences principales (85%, les résidences secondaires ne représentant plus que 7% du parc immobilier. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,3 habitants (statistiques 2013). La taille des ménages est en chute régulière depuis 1968. L'importance de la population et les activités économiques restent soumises au Scott TREGOR et est partie prenante du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lannion-Trégor-Communauté qui fixe un objectif de 710 constructions de logements par an pour la période 2018-2023 sur l'ensemble des communes de LTC.
- La commune de Ploulec'h comptabilise 1716 habitants (recensement 2014) et se compose de 81% de résidences principales et de 12% de résidences secondaires. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,3 habitants (statistiques 2013). La taille des ménages est en chute régulière depuis 1990. L'évolution du parc de logements est faible 0,8% par an pour les résidences principales et se situe entre 5 et 6 par an. L'importance de la population et les activités économiques restent soumises au Scott TREGOR et est partie prenante du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lannion-Trégor-Communauté qui fixe un objectif de 710 constructions de logements par an pour la période 2018-2023 sur l'ensemble des communes de LTC.

- Les zones d'études ont été identifiées autour du zonage d'assainissement étudié par la collectivité, conformément à la méthodologie définie dans le rapport de présentation générale.
- Une régulation du zonage réglementaire a été effectuée, étude de scénario pour les zones urbanisées ou urbanisables présentes dans le zonage effectif. L'étude des scénarios montre que les stations d'épuration de Lannion et de Trébabu pourront accueillir le zonage envisagé et des secteurs supplémentaires après les travaux de mise aux normes nécessaires.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Les observations ou questionnements reçus portent sur les délais de réalisation du projet et les conditions d'obligation ou non de se brancher ou nouveau réseau.

Concernant les dispositifs d'assainissement non- collectifs, le taux de non conformité reste moyennement faible. Bon nombre de ces dispositifs défectueux sont des installations âgées. Il apparaît opportun de cibler prioritairement ces secteurs sur la nécessité de rénover les dispositifs d'assainissement « privés » et d'effectuer les contrôles indispensables à la régularisation des dispositifs.

Cette problématique semble être prise en compte par la communauté de commune de Lannion-Trégor-Communauté devenue responsable de la délimitation du zonage d'assainissement collectif.

Sur la base de la très faible fréquentation du public pour ce projet et le faible nombre d'observations ou courriers enregistrés et de mes propres réflexions, j'aborde maintenant chacun des points sur lesquels j'estime devoir prendre position. Mon avis apparaît en italique dans le texte.

4.1. Observations générales sur l'élaboration du schéma de gestion des eaux usées.

Ce document permet de prendre en compte la gestion des eaux usées dans la planification et l'aménagement du territoire communal pour limiter, les risques de pollution et les risques de dégradation du système d'assainissement.

Les données démographiques utilisées pour la définition du zonage assainissement sur les deux communes concernées, sont issue du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de chacune des deux communes concernées.

La commune de Ploulec'h dispose d'un PLU rendu exécutoire le 27 mars 2014.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées doit être annexé au PLU, conformément au Code Général des Collectivités (CGCT). Ce plan devra être en parfaite cohérence avec le PLU.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif de 15 km pour les secteurs du bourg et du hameau du Yaudet dont les extensions sont réalisées au fur et à mesure de celle de l'habitat. Ce réseau est exclusivement de type séparatif sur lequel sont raccordés environ 549 abonnés (chiffres 2016). Les eaux usées sont traitées par la station de type « boues activées » de Kerbabu sur la commune de Trédez-Locquémeau de capacité de traitement de 3500EH et mise en service en 1984. Cette station rejette les effluents dans le ruisseau côtier du Coat Trédez.

Sur la commune la zone de Bel Air est équipée d'un réseau d'assainissement de 2 km sur lequel sont raccordés 87 abonnés. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Lannion « boues activées » d'une capacité de traitement de 21 400EH et mise en service en 1972. Cette station rejette les effluents dans le fleuve Le Léguer.

Il est recensé près de 280 dispositifs d'assainissement non collectif dont au moins la moitié (48%) ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et devront être réhabilités.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est globalement moyenne à médiocre voir nulle sur le territoire de la commune.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne considère que :

- la capacité nominale de traitement de la station d'épuration de Lannion est actuellement insuffisante au regard des effluents collectés et qu'il est prévue une restructuration des installations afin de l'augmenter à un minimum de 31 1000EH pour traiter l'ensemble des effluents des communes de Lannion, Ploulec'h et Ploubezre à l'horizon de 2023.
- La station d'épuration de Kerbabu est en surcharge hydraulique avec des déversements directs des eaux usées dans le milieu récepteur lors des fortes intempéries entraînant un déclassement du ruisseau Coat Trédez pour les paramètres de concentration en phosphore.
- Le projet est par conséquent susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Décide que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h est soumis à évaluation environnementale.

La commune de Ploubezre dispose d'un PLU rendu exécutoire le 13 octobre 2017.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées doit être annexé au PLU, conformément au Code Général des Collectivités (CGCT). Ce plan devra être en parfaite cohérence avec le PLU.

Le bourg dispose d'un réseau d'assainissement de 20 km sur lequel sont raccordés 990 abonnés (chiffre 016). Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Lannion « boues activées » d'une capacité de traitement de 21 400EH et mise en service en 1972. Cette station rejette les effluents dans le fleuve Le Léguer.

Il est recensé près de 800 dispositifs d'assainissement non collectif dont au moins 35% ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et devront être réhabilités à terme.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est globalement bonne à moyenne sur le territoire communal.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne considère que :

- la capacité nominale de traitement de la station d'épuration de Lannion est actuellement insuffisante au regard des effluents collectés et qu'il est prévue une restructuration des installations afin de l'augmenter à un minimum de 31 1000EH pour traiter l'ensemble des effluents reçus à l'horizon de 2030.
- L'amélioration attendue pour la station d'épuration ne surviendra qu'à mi-période (2024) alors que cet équipement sera confronté à une augmentation de charge correspondant à plus de 2 000EH.
- Le milieu récepteur de la station d'épuration porte des enjeux multiples, non pris en compte dans le projet de zonage, fondé sur un équipement dont les effets environnementaux sont susceptibles d'être notables (données en matières en suspension pour une faune aquatique remarquable, sur la bactériologie pour les usages sur le Léguer et son estuaire).
- Le projet est par conséquent susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Décide que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre est soumis à évaluation environnementale.

Réponse du maître d'ouvrage en son mémoire :

Mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu (Locquémeau) :

- Arrêté préfectoral obtenu,
- Dérogation ministérielle à la loi Littoral obtenue,
- Maîtrise d'œuvre terminée,
- Procédure PLU terminée,
- Offres des constructeurs reçues, analyses des offres en cours,
- Démarrage des travaux en 2022.

Mise aux normes de la station d'épuration de Trédrez bourg :

- Remplacement des lagunes par un poste de relèvement qui transfèrera les eaux usées vers la nouvelle station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève,
- Offres des constructeurs reçues, analyses des offres en cours,
- Démarrage des travaux 2022.

Réponse du maître d'ouvrage en son mémoire :

La qualité des eaux est une priorité :

- Les contrôles de branchements d'assainissement collectif sont réalisés par l'équipe du SPAC d'LTC,
- Les contrôles des installations d'assainissement individuel sont réalisés par l'équipe du SPANC d'LTC,
- L'équipe du diagnostic permanent maintient à jour une carte des travaux réalisés et à réaliser sur les réseaux de tout le territoire de l'agglomération,
- 5 stations d'épuration sont actuellement en travaux sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté,
- Les travaux vont démarrer l'année prochaine et en 2023 sur 13 autres stations d'épuration.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il est pris acte de la réponse du maître d'ouvrage sur les problèmes de réseaux sur l'ancienneté des réseaux et les 19 installations non acceptables. Il est possible que le recensement réalisé ne soit pas exhaustif, qu'il devra être complété chaque année, qu'effectivement certaines installations sont non conformes (Installations incomplètes, sous dimensionnées, inaccessibles...), mais qu'il apparaît qu'aucune n'est classée « non conforme avec danger pour la santé des personnes », mais que les particuliers devront les remplacer et qu'il est possible d'en raccorder une partie au réseau public.

Que LTC est très vigilante sur les risques de pollution compte tenu de la présence de nombreuses zones humides et de la proximité du littoral.

4.2. Observations favorables.

Tous les intervenants auprès du commissaire enquêteur ont manifesté leur intérêt, la nécessité d'un zonage d'assainissement collectif pour la protection de leur environnement.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Les personnes qui se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur, ont toutes tacitement approuvé le projet.

4.3. Observations défavorables.

Aucune observation défavorable pouvant porter atteinte au projet n'est portée par écrit ou verbalement au commissaire enquêteur.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il apparaît incompréhensible que des oppositions ou avis défavorables soient portés au projet présenté, lequel étant de nature incontestable mis en œuvre dans l'intérêt général de toute la commune, de ses habitants et de l'environnement.

4.4. Observations diverses.

Les installations autonomes à l'exception de quelques unes sont âgées et les propriétaires maintiennent le niveau d'entretien à celui qu'ils ont toujours connu, sans tenir compte de la vétusté des dispositifs ou de l'actualisation de la réglementation en matière d'installation des dispositifs non collectifs de traitement d'assainissement des eaux usées.

Registre commune de Ploubezre :

Dates	Nom, Prénom Adresse	Concerné par	Observations	Avis du commissaire enquêteur
08.10.2021	M. Christian L'HELIAS dt 4 chemin du Moulin de Kéranroux à Ploubezre	Résidence principale et une seconde propriété sur secteur d'étude	N'est pas d'accord sur les classements de conformité ANC de ses propriétés. Estime qu'il existe des différences entre ce que contient le dossier de présentation du projet et la réalité terrain ; Des travaux très onéreux pour la traversée de la voie SNCF pour raccorder uniquement deux habitations, la qualité des canalisations en PVC, la traversée de partie boisées etc... Mais n'est pas opposé au projet. Observation au registre Ploubezre (R1)	Document transmis au maître d'ouvrage pour réponse nécessaire.
21.10.2021	M. Claude L'HELIAS dt 6 chemin du Moulin de Kéranroux à Ploubezre	Résidence principale	Porte 4 observations au registre (R2). N'est pas réticent au projet, mais souhaiterait des aménagements, dont l'implantation de la station de relevage au plus bas du secteur.	Mentionnons que 3 des 4 observations sont hors sujet de l'enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage en son mémoire :

Réponse aux observations de M. L'HELIAS (Ploubezre) :

Le plan définitif du raccordement du secteur de Kéranroux (canalisations et poste de relèvement) est défini par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté (maître d'œuvre et d'ouvrage sur ces travaux). Il sera présenté aux riverains concernés.

Le reste des observations de Monsieur L'HELIAS ne concernent pas cette étude.

Registre commune de Ploulec'h :

Aucune observation n'est portée sur ce registre.

Les courriers :

Commune de Ploulec'h :

La majorité des intervenants sont résidents du village de « Kerjean ». La problématique réside entre ceux équipés de l'assainissement non collectif aux normes de bon fonctionnement, ceux qui disposent d'un même assainissement non collectif très âgé et ne réalisent pas les travaux de mise aux normes, ceux en assainissement non collectif aux normes qui devront s'abonner au réseau d'assainissement collectif.

Enfin plusieurs personnes « contraintes à rejoindre le réseau d'assainissement collectif » contestent le fait de devoir à leur frais installer une ou plusieurs pompes de relèvement.

Une personne propose de céder une partie d'un de ces terrains à LTC pour installer une pompe de relèvement qui servirait à plusieurs habitations.

L'association le « Comité d'Intérêt Local de Pont Roux (CIL) dénonce les débordements, les absences d'alarme lors de débordements dans le secteur du Yaudet, la pollution en conséquence de la plage à proximité, l'absence semble-t-il de communication avec les services de LTC.

Réponse du maître d'ouvrage en son mémoire :

Réponse aux observations de Mme et M. GREGOIRE et de M. ABGRALL (Ploulec'h) :

Le plan définitif du raccordement du secteur de Kerjean (canalisations et postes de relèvement) a été défini par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté (maître d'œuvre et d'ouvrage sur ces travaux).

Une réunion publique a lieu le 22 novembre 2021 pour informer et échanger sur le projet avec les riverains concernés.

Les propriétaires qui ne souhaiteraient pas se raccorder immédiatement pourront bénéficier d'une dérogation de 10 ans à compter de la date du contrôle conforme de leur installation d'assainissement individuel.

Réponses aux observations de la CIL (Ploulec'h) :

Mises aux normes de la station d'épuration de Lannion :

- Etude technico-économique terminée,
- Dépôt du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : janvier 2022,
- Consultation pour la maîtrise d'œuvre : en cours
- Procédures administratives : autorisation, étude d'impact, enquête publique, procédure PLU, demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral...
- Démarrage des travaux prévu en 2024.

Les différentes études technico-économique et environnementales concluent au maintien du poste de Pont Roux et au renvoi sur la station d'épuration de Kerbabu.

Le poste de Pont Roux va être réhabilité :

Le but du projet de travaux est de faciliter l'exploitation des pompes dont la manutention est rendue plus difficile par la configuration des lieux, ainsi que de renforcer et de fiabiliser le pompage suite à l'étude hydraulique menée sur le poste.

Les problématiques principales sur ce poste sont les suivantes :

- Manutention compliquée, pompes submersibles en série dans la fosse sèche,
- Opérations d'inspection ou de requalification de l'anti-bélier compliquées au vu de la configuration des lieux,
- Accès aux ouvrages enterrés non conformes (espaces de descente, taille et positionnement trappes, barreaux anti-chute...),
- Forte pression au refoulement, usure prématurée des pompes en place, baisse de débit par rapport aux pompes neuves,
- Débits de pointe temps de pluie supérieurs au débit de pompage de la station occasionnant des montées en charge du réseau, ce qui est en revanche atténué par la présence d'un bassin tampon existant de 50m³,
- Il s'agit d'un poste stratégique inclus dans la liste des postes à surveiller 24h/24 en période estivale, et incorporé dans le protocole de gestion des eaux de baignades (milieu récepteur : gisement coquillages Banc du Guer et baignade baie de la Vierge).

Différentes solutions sont à l'étude :

- Pompes Hydro-Group en surface + dégrilleur bêche pompage,
- Pompes Hydro-Group en surface + dégrilleur canal amont,
- Pompes Hydro-Group en fosse sèche + dégrilleur bêche pompage,
- Pompes Hydro-Group en fosse sèche + dégrilleur canal amont,
- Pompes Flygt en série en fosse sèche + canal débourbeur amont,
- Pompes Flygt en fosse sèche + canal débourbeur amont.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La difficulté, vis-à-vis des personnes privées dont le dispositif d'assainissement non collectif n'est pas conforme ou obsolète, est le fait de la disparité des moyens du suivi des installations. En effet, les contrôles sont réalisés par le SPANC de LTC et le pouvoir de police, sans moyen de coercition, demeure au maire de la commune.

Il apparaît opportun de cibler prioritairement ces secteurs en rappelant aux propriétaires, leur rôle actif et leur responsabilité dans la préservation et la protection de leur environnement et par là-même de l'absolue nécessité de rénover et entretenir leur installation d'assainissement.

Concernant le village de « Kerjean » il apparaît souhaitable qu'une information précise et un échange sur le projet et les modalités de l'assainissement collectif soit mis en place et réalisé par les services appropriés de Lannion Trégor Communauté.

Cette même nécessité serait utile avec les représentants de l'association CIL au Yaudet où les échanges de part et d'autre m'apparaissent indispensables pour éviter une confrontation (toujours négative) entre l'administration et un groupe de particuliers soucieux de leur environnement.

Il est pris note qu'une réunion publique a été organisée le 22 novembre 2021 avec les riverains pour informer et échanger sur les problèmes soulevés. Il est regrettable que cette réunion n'ait pas été organisée avant l'enquête publique.

Il est pris note de la réponse de LTC concernant la problématique de Pont Roux.

5. CONCLUSIONS ET APPRECIATIONS.

En ramenant à l'essentiel cet examen des dispositions du projet, je considère que :

- Le projet consiste à définir les zones d'assainissement collectif où Lannion Trégor Communauté (LTC) est responsable de la collecte et de traitement des eaux usées domestiques,
- Le projet consiste à définir les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à le contrôle des travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Le projet des zonages est conduit dans le cadre de la mise en conformité avec les PLU des communes de Ploulec'h et Ploubezre,
- Le projet de zonage prévoit l'extension de la zone d'assainissement collectif à l'ensemble des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, soit à long terme (estimation à 2050) une pollution à traiter de 31 010EH à + 30, en estimation haute,
- Les deux communes de Ploulec'h et Ploubezre ne disposent pas d'une station de traitement des eaux usées.
- Pour Lannion-Trégor-Communauté, les enjeux environnementaux soulignent l'importance de la gestion des eaux usées afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface et d'atteindre une bonne qualité bactériologique.
- Les projets de zonages sont conduits dans le cadre de la mise à jour avec les PLU des communes de Ploulec'h et Ploubezre, ce avec des hypothèses.
- Les zonages proposés ne devraient pas faire augmenter le prix de l'assainissement, les investissements nécessaires aux raccordements des nouveaux secteurs seront à la charge des lotisseurs.
- Les frais de fonctionnement qui restent à la charge du syndicat seront compensés par les recettes générées par les nouveaux abonnés.
- La capacité résiduelle des stations d'épuration, est en adéquation avec le projet de raccordement envisagé par LTC.
- Les milieux récepteurs peuvent accepter les rejets futurs de la station d'épuration de Lannion, les calculs d'acceptabilité du milieu récepteur réalisé dans l'étude montrent que Le

Léguer peut théoriquement accepter le rejet d'effluents pour une station traitant jusqu'à 90 000EH.

- Le projet de zonage est situé dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Trégor et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Baie de Lannion. Il est compatible avec leurs grandes orientations :
 - Pour préserver un classement en zone naturelle les cours d'eau et leurs abords,
 - Sauvegarder par un classement en zone naturelle les secteurs bordant le fleuve Le Léguer,
 - Mieux prendre en compte la préservation des zones humides,
 - Recenser et préserver les éléments constituant la trame verte et bleue,
 - Limiter les sources de pollution liées aux eaux usées en vérifiant les systèmes possibles d'assainissements sur l'ensemble des zones constructibles, Recenser les cours d'eau permanents,
 - Préserver les périmètres de protection des captages des eaux,
 - Vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements,
 - Prendre en compte les risques de submersion marine.

- Le choix envisagé sur les modalités de raccordements au réseau collectif ou le maintien en zonage « non collectif » de trois secteurs sur la commune de Ploubezre interpelle. En effet ces trois secteurs sont identiques dans l'analyse de leurs surfaces de parcelles, d'aptitude des sols à moyenne à bonne ou inconnue et une partie, voir une grande partie de leurs surfaces est située dans un périmètre de protection de captage. Il apparaît que ces choix seraient guidés par un problème économique (coût des travaux/frais de fonctionnement), ce qui contredit la conclusion générale de l'évaluation environnementale :

L'enjeu qualitatif : La protection de l'écosystème et du patrimoine naturel et celle des usages de l'eau avec notamment la pêche, la baignade et la ressource en eau potable.

L'enjeu quantitatif : Les risques d'inondation.

Les trois secteurs concernés sont :

- Le secteur de Kéranrouz nombre d'E/H 66 en situation future. (Page 90 dossier actualisation zonage d'assainissement de Ploubezre).
- Le secteur de Poull Anko nombre d'E/H 107 en situation future. (Page 87 dossier actualisation zonage d'assainissement de Ploubezre).
- Le secteur de Kergwrac'h nombre d'E/H 31 en situation future. (Page 85 dossier actualisation zonage d'assainissement de Ploubezre).
- Les effets sur l'environnement du zonage d'assainissement révisé seront globalement positifs.
- Les travaux prévus sur le système de collecte, le système de traitement et la mise en conformité des assainissements individuels non conformes avec danger sanitaire et/ou risque environnemental, devraient permettre de réduire les pressions sur l'environnement.
- Je prends note que tant sur la commune de Ploulec'h que celle de Ploubezre, les raccordements envisagés des habitations, dans le présent zonage ne pourront être réalisés qu'une fois les travaux sur les stations d'épuration de Lannion et celle de Kerbabu, seront terminés.

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ensemble du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Ploulec'h et de Ploubezre, sollicité par le Président de Lannion-Trégor Communauté, tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique, en tenant compte de la réserve et recommandations ci-après :

Une réserve :

Sur la commune de Ploubezre, trois secteurs sont identiques dans l'analyse de leurs surfaces de parcelles, d'aptitude des sols à moyenne à bonne ou inconnue et une partie, voir une grande partie de leurs surfaces est située dans un périmètre de protection de captage ou en zone humide.

Ces trois secteurs sont retenus différemment pour l'installation ou non de l'assainissement collectif bien qu'il existe des possibilités de raccordements aux réseaux d'assainissement collectif « étudié et envisagé au projet » se trouvant à proximité.

Il apparaît que ces choix seraient guidés par un problème économique (coût des travaux/frais de fonctionnement), ce qui contredit la conclusion générale de l'évaluation environnementale ;

L'enjeu qualitatif : La protection de l'écosystème et du patrimoine naturel et celle des usages de l'eau avec notamment la pêche, la baignade et la ressource en eau potable.

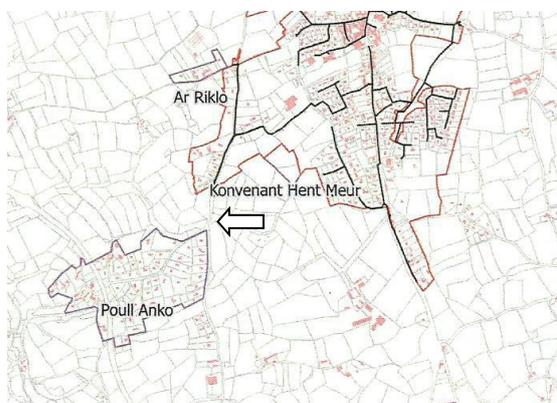
L'enjeu quantitatif : Les risques d'inondation.

Secteur retenu dans le projet AC,

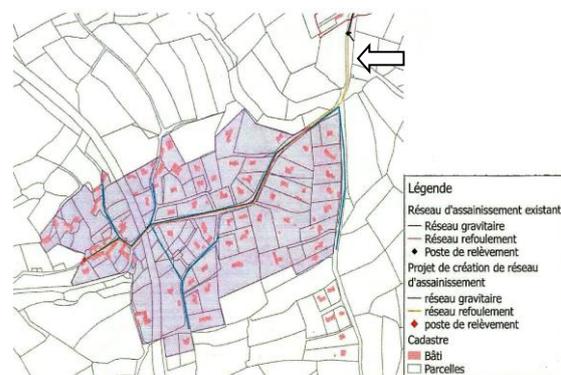
Le secteur de Kéranrouz nombre d'E/H 66 en situation future.

Secteurs non retenus dans le projet AC,

Le secteur de Poull Anko nombre d'E/H 107 en situation future ; retenu lui en ANC, dont la majorité des installations contrôlées par le SPANC sont classées non conformes (Page 66 dossier actualisation zonage d'assainissement de Ploubezre). Ce secteur a la possibilité d'un raccordement au secteur de Konvenant Hent Meur sur le collecteur de d'Ar Riklo, si l'aspect économique ne prédomine pas l'aspect de la protection d'un environnement local et littoral déjà très sensible et confrontés à la pollution.

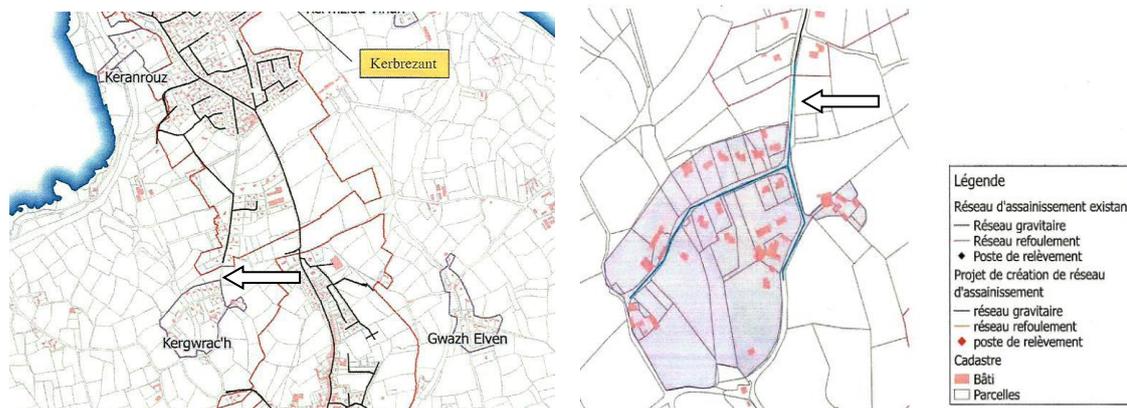


Projet étudié non retenu



-Le secteur de Kergwrac'h nombre d'E/H 31 en situation future ; retenu lui en ANC, dont une grande partie de ce secteur est situé dans un périmètre de protection de captage et est composée d'une zone étudiée « zone humide » (Page 66 dossier actualisation zonage d'assainissement de Ploubezre). Ce secteur a possibilité d'un raccordement au secteur de Pors Don sur le collecteur en « zonage d'assainissement règlementaire approuvé », si l'aspect économique ne prédomine pas l'aspect de la protection d'un environnement local et littoral déjà très sensible et confrontés à la pollution.

Projet étudié non retenu



Dans la présentation de l'étude du projet pour la commune de Ploubezre il est conclu que le milieu récepteur peut aisément accepter les rejets futurs de la station d'épuration de Lannion. Les calculs d'acceptabilité du milieu récepteur réalisés dans la présente étude montrent que le Léguer peut théoriquement accepter le rejet d'effluents pour une station traitant jusqu'à 90 000EH.

En conséquence il apparaît souhaitable à Lannion-Tregor-Communauté d'aborder le projet du zonage d'assainissement de ces deux secteurs, non sous l'aspect économique, mais sous celui de la protection de l'environnement, comme priorisé dans la conclusion générale de l'évaluation environnementale;

L'enjeu qualitatif : La protection de l'écosystème et du patrimoine naturel et celle des usages de l'eau avec notamment la pêche, la baignade et la ressource en eau potable.

L'enjeu quantitatif : Les risques d'inondation.

Une recommandation :

Il apparaît nécessaire d'actualiser le document du projet, pour exemple :

- Sur la commune de Ploubezre (évaluation environnementale) page 116, chapitre évaluation de la nécessité de raccorder certaines zones en assainissement collectif, il est mentionné le lieu-dit Ar Riklo. Ce secteur est raccordé depuis 2017.
- Pour le même motif de raccordement il est envisagé le secteur de Konvenant Vihan, hors il n'est pas prévu au PLU de la commune de projet d'urbanisation, de plus le secteur est classé 2AUe au PLU communal et sans projet.

Lesneven, le 16 décembre 2021.